

6e année — N° 157 — 4 septembre 1954

BULLETIN TECHNIQUE
DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
RHONE-ALPES

Bimensuel

22, rue de Brest — LYON
Téléphone : FRanklin 82-51

Compte chèques postaux Lyon 2168-43 —— Fédération des Groupements de Défense, 4, place Gensoul - LYON

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région.

AVERTISSEMENTS

VIGNE

OIDIUM : Cette maladie reste particulièrement virulente dans toute la région. D'autre part, les traitements précédents ont été entièrement lavés par les pluies torrentielles du mois d'août. Tous les cépages sensibles non encore parvenus à maturité devront recevoir un dernier traitement au **soufre.**

VERS DE LA GRAPPE : Avec le retour de températures plus élevées, une recrudescence de l'activité de la troisième génération de ce ravageur est à craindre dans la **Drôme** et l'**Ardèche,** où un dernier traitement devrait être appliqué **avant le 11 septembre.** Cette application pourra être éventuellement combinée avec le traitement tardif contre le Mildiou si celui-là n'a pu être effectué jusque-là, ou avec le traitement contre l'Oïdium.

Toutefois, il est vivement recommandé de **cesser tout traitement insecticide 15 jours avant les vendanges.**

ARBRES FRUITIERS

TAVELURES : Sur toutes les variétés non encore récoltées, il conviendra d'appliquer **d'urgence** un traitement anticryptogamique au soufre, au cuivre ou aux produits fongicides de synthèse. Appliqués à la veille de la cueillette, ces produits, notamment les produits de synthèse (captane et zinèbe) assurent une meilleure conservation des fruits au fruitier.

CARPOCAPSE : Les températures anormalement basses de la deuxième quinzaine d'août ont à peu près totalement arrêté le développement du Carpocapse et il ne paraît pas pour l'instant qu'un retour de ce ravageur soit à craindre. **Aucun traitement** nouveau **n'est** donc **à envisager.**

TORDEUSE ORIENTALE DU PECHER : Si l'activité du Carpocapse est à peu près terminée pour 1954, il n'en est pas de même de la Tordeuse orientale du pêcher. Bien que moins active que les années précédentes, ses attaques restent à craindre jusqu'au début d'octobre, notamment **sur poires** et dans une moindre mesure sur pommes.

Un nouveau **traitement** contre ce ver devra donc être appliqué **dès réception** de ce *Bulletin* sur les variétés de poires à récolter après le 25 septembre, et dans les régions les plus chaudes également sur pommes.

On utilisera une spécialité commerciale (poudre pour bouillie, ou émulsion) contenant 20 % au moins de D.D.T. à raison de 200 gr./hl. de D.D.T. pur.

ANTHONOME DU POIRIER : Bien que ce ravageur doive faire plus tard l'objet d'avertissements spéciaux, le traitement contre la Tordeuse sur poirier, efficace également contre l'Anthonome, peut permettre de lutter contre ce dernier par un seul traitement appliqué vers le 30 septembre, le reste de la période d'activité de l'Anthonome étant justement couvert par le traitement contre la Tordeuse. Il suffira pour cela que la pulvérisation atteigne la totalité des parties vertes de l'arbre.

Dans les plantations où la lutte contre la Tordeuse ne s'impose pas, on se conformera aux *Bulletins* ultérieurs concernant l'Anthonome.

Nous rappelons qu'en raison de la **forte recrudescence** du nombre de foyers de pullulation de l'**Anthonome** depuis l'an dernier, ce **traitement** devra être **généralisé.**

COCHENILLES :

A. — **Pou de San José** (zones contaminée et de protection) : Le traitement contre la deuxième génération de cette Cochenille devra être effectué **avant le 10 septembre.**

On utilisera une émulsion dans une huile minérale, soit de D.D.T. (100 gr./hl. de matière active), soit de parathion (25 gr./hl. de matière active).

B. — **Cochenille du mûrier :** La deuxième génération étant en cours d'éclosion, un traitement au **parathion** devra être exécuté **dès réception** de ce *Bulletin*, à raison de 25 gr./hl. au moins de matière active.

INFORMATIONS

VIGNE

MILDIOU : Dans notre dernier *Bulletin* nous avions signalé que l'emploi trop tardif des fongicides organiques de synthèse pouvait entraîner des accidents de vinification (retard dans la fermentation) ; nous tenons à préciser que cet effet défavorable a été seulement observé après des applications tardives de Captane. Les fongicides à base de zinèbe n'ont aucune action ni sur la marche de la fermentation ni sur la constitution et les qualités organoleptiques des vins.

GALLES PHYLLOXERIQUES : Nous recevons fréquemment des lettres et demandes de renseignements relatives au développement de **galles phylloxériques** sur le feuillage de certains hybrides producteurs.

Le développement des phylloxéras gallicoles sur les hybrides producteurs directs est observé depuis longtemps mais il paraît particulièrement grave depuis quelques années. Le fait peut être attribué au développement même de la culture des hybrides et il est également possible qu'une série d'années sèches y soit aussi pour quelque chose.

On s'accorde généralement à donner peu d'importance à ces galles phylloxériques mais il est évident que lorsqu'elles sont très nombreuses des affaiblissements de végétation qui ne sont pas négligeables peuvent survenir.

Des applications d'insecticides à base d'hexachlorocyclohexane (H.C.H.) ou d'esters phosphoriques au printemps seraient efficaces. On peut aussi chercher à détruire l'œuf d'hiver du Phylloxéra par un traitement aux huiles d'anthracène pendant le repos de la végétation, traitement semblable à celui appliqué contre les Cochenilles de la vigne.

La pullulation des phylloxéras gallicoles sur les hybrides producteurs doit avoir pour conséquence l'aggravation de la contamination par les phylloxéras radicicoles. Il paraît donc surtout prudent de ne pas planter les **hybrides francs de pied** dans les sols phylloxérants. Bien des viticulteurs sont en effet déçus par les hybrides plantés directs, atteints par le phylloxéra dès les premières années et dont la vigueur et la production diminuent rapidement.

CLIMATOLOGIE

LES PLUIES D'AOUT 1954

Dans nos régions, ce mois d'août a été le plus arrosé depuis 1951 dans les Alpes, depuis 1927 dans les régions méridionales, depuis 1900 dans la région lyonnaise.

Des orages locaux violents se sont produits le 6 (nord de la région), le 9 (nord-ouest de la région) et le 19 (Drôme). Mais les précipitations les plus abondantes se sont produites le 14, le 21 et le 25. Nous indiquons ci-dessous en millimètres les quantités de pluie tombées au cours de ces trois journées, ainsi que le total, inférieur évidemment au total de l'ensemble du mois pour une quarantaine de stations de la Circonscription.

	14 août	21 août	25 août	Total
AIN :				
Saint-Jean-sur-Reyssouze	37,0	62,1	22,6	121,7
Divonne	45,5	121,0	51,9	218,4
Lacoux	47,8	99,9	76,4	224,1
Montluel	34,4	104,0	31,0	169,4
Confrançon	48,8	74,5	9,4	132,7
ARDECHE :				
Saint-Marcel-lès-Annonay	38,0	83,9	2,4	124,3
Tournon	46,0	66,0	16,8	128,8
Silhac	29,2	78,2	1,2	108,6
Mazan	89,4	34,0	19,9	143,3
Valgorge	31	33	5	69
DROME :				
Mercurol	58	64	15	137
Crest	43,0	113,5	11,7	168,2
Lente	46,0	87,0	57,3	190,3
Montlaur-en-Diois	25,1	62,3	11,6	99,0
Pierrelatte	49,0	104,0	1,5	154,5
ISERE :				
Communay	48,4	77,5	26,6	152,5
Saint-Marcellin	23,6	86,1	32,6	142,3
Saint-Pierre-de-Chartreuse	38,8	101,6	93,5	233,9
Grenoble	20,9	88,8	45,1	154,8
Saint-Baudille-et-Pipet	16,0	63,0	16,7	95,7
LOIRE :				
La Tuilière	50,0	47,6	71,5	169,1
Chalmazel	62,3	73,7	48,0	184,0
Saint-Pierre-de-Bœuf	34,9	75,8	13,9	124,6
Maclas	37,5	79	7	123,5
Grand-Croix	24,0	33,4	10,0	67,4

RHONE :	14 août	21 août	25 août	Total
Chenas	61,9	67,3	15,5	144,7
Villefranche	40,7	73,2	16,0	129,9
Vénissieux	45,8	101,8	32,1	179,7
Saint-Genis-Laval	31,0	92,6	28,8	152,4
Brullioles	39,4	47,7	20,9	108,0
SAVOIE :				
Chambéry	22,9	80,7	68,9	172,5
Montmélian	21,5	64,8	56,7	143,0
Grésy-sur-Isère	10,4	103,4	22,5	136,3
Sainte-Foy	14,8	58,8	20,1	93,7
Saint-Jean-de-Maurienne	20,3	13,2	12,6	46,1
HAUTE-SAVOIE :				
Usinens	59,5	80,8	30,2	170,5
Metz	32,7	67,6	52,2	152,5
Thones	29,1	81,1	27,9	138,1
Douvaine	51,6	88,9	19,7	160,2
Thonon	47,0	97,4	13,9	158,3

Le Contrôleur
chargé des Avertissements agricoles :
P. LATARD.

L'Inspecteur
de la Protection des Végétaux :
A. PITHIOUD.

Le Gérant : G. GRISARD.

130 349 - Imp. Réunies de Lyon - 9-54
Dépôt légal no 1240 ——— 3-54